

PREAMBULE

Les concessions de Vert-Le-Grand et de La Croix-Blanche, accordées initialement à la société Elf Aquitaine Production par décrets du 7 février 1994, ont été reprises par la société VERMILION REP en 2012 qui agit depuis comme opérateur de ces champs.

Depuis 2012, la société Vermilion a mené des études géologiques approfondies afin de comprendre la dynamique des réservoirs exploités au droit de ces deux concessions. Dans la continuité de ces études, la société Vermilion souhaite désormais mettre en place un programme de développement pour :

- confirmer l'extension du gisement de La Croix-Blanche,
- augmenter la capacité de production des réservoirs exploités sur les concessions de Vert-Le-Grand et La Croix-Blanche.

Les travaux de développement projetés consistent notamment à réaliser 10 nouveaux forages depuis des emplacements de surface existants, situés sur la concession de Vert-Le-Grand, et dont les objectifs de fonds concernent les concessions de Vert-Le-Grand et La Croix-Blanche.

Ces travaux sont visés par le *Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains*. La société VERMILION REP présente donc ci-joint un dossier de demande d'autorisation de travaux conformément à *l'article 3 du décret n°649-2006 du 2 juin 2006 modifié*. Cette demande porte sur les concessions de Vert-Le-Grand et La Croix-Blanche, définies par les Décrets du 7 février 1994.

Ainsi, et conformément à *l'article 6 du décret n°649-2006 du 2 juin 2006 modifié*, la présente demande est composée des pièces suivantes :

- ↪ **Pièce n°1** : un résumé non-technique ;
- ↪ **Pièce n°2** : l'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté ;
- ↪ **Pièce n°3** : un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches ;
- ↪ **Pièce n°4** : un exposé relatif aux méthodes de recherches et d'exploitation envisagées ;
- ↪ **Pièce n°5** : l'étude d'impact définie à l'article R.122-3 du code de l'Environnement, valant document d'incidences sur la ressource en eau ;
- ↪ **Pièce n°6** : l'étude de dangers définie à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement ;
- ↪ **Pièce n°7** : un document indiquant à titre prévisionnel, en vue de l'application des dispositions de l'article L.163.2 et des articles L.174.1 à L.174.4 du Code minier, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de son coût ;
- ↪ **Pièce n°8** : le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28 dudit décret.

Ces pièces sont accompagnées d'une notice explicative des activités pétrolières et d'annexes.